

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 13 septembre 2024 à Montagnac-Sur-Doustre

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre le **13 septembre 2024**, le conseil municipal de la commune de MONTAGNAC SUR DOUSTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Foyer Rural, sous la présidence de M. Jean-Claude BESSEAU, Maire.

- Date de convocation du conseil municipal : **9 septembre 2024**
- Nombre de membres en exercice : **20**

Présents : Jean-Claude BESSEAU ; Michel ALZAGA ; Françoise ARENO ; Gilles BERGEAL ; Claude BOUYGES ; Nicolas COQUILLAUD ; Virginie COUDERT ; Caroline ESPARGILIERE ; Emilie GABET-GRUNEISEN ; Jean-François GONCALVES ; Willy GRUNEISEN ; Gérard LANOT ; Serge LANOT ; Justine RABIER ; Daniel VIGOUROUX ; Maryse VITRAC ;

Absents excusés : Catherine DELBEGUE ; Pierre JOURDE qui donne procuration à Maryse VITRAC ; Jérémy MEUNIER qui donne procuration à Jean-Claude BESSEAU ; Corinne PRIVAT qui donne procuration à Caroline ESPARGILIERE ;

Le secrétaire de séance : La conseillère municipale Virginie COUDERT a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 en désignant la conseillère municipale Madame Virginie COUDERT secrétaire de séance, s'ensuit la signature du registre pour les membres du conseil et l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 juillet 2024 sans commentaire de la part du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire poursuit en présentant :

- **Délibération n° 2024/41 portant Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le Maire Expose ensuite :

- **Délibération n° 2024/42 portant Taxe foncière sur les propriétés bâties – Exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E bis du Code Général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du Conseil Municipal peut concerner une plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

VU l'article 1383 E bis du Code Général des impôts,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 12 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions :

- **DECIDE** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :
- * Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement,
- * Les locaux classés meublés de tourisme,

* Les chambres d'hôtes.

-CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Maire poursuit :

- **Délibération n° 2024/43 portant Taxe foncière sur les propriétés bâties – Exonération en faveur des immeubles situés en zone France ruralités revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466 G du Code Général des impôts**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du Code Général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466 G.

VU l'article 1383 K du Code Général des impôts,

VU l'article 1466 du Code Général des impôts,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 18 voix pour et 1 abstention :

- **DECIDE** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralité revitalisation en France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466 G du Code Général des impôts,

-CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Maire poursuit encore :

- **Délibération n° 2024/44 portant Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale – exonération en faveur des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes**

Monsieur le Maire expose les dispositions du III de l'article 1407 du Code Général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du Conseil Municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

VU l'article 1407 du Code Général des impôts,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 18 voix pour et 1 abstention :

- **DECIDE** d'exonérer de taxe d'habitation :

* Les locaux classés meublés de tourisme,

* Les chambres d'hôtes.

-CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Maire poursuit :

- **Délibération n° 2023/45 Portant Créances à éteindre suite décision de justice.**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les titres de 2013 jusqu'à 2024 sur les budgets de la commune pour un montant total de 12 374.73 € dont

12 327.76 € pour la commune suite à la liquidation judiciaire en la faveur du commerce Le Panier Malin de Madame PETIT

Delphine,

ainsi que

46.97 € en la faveur de Madame TALBI KARIM Emilie pour la facture d'eau d'anciennement Le Jardin,

n'ont pu être recouverts par la Trésorerie d'Egletons. Suite à une décision de justice effaçant la totalité de ces dettes, Monsieur le Maire indique qu'il est obligatoire de suivre la demande de la Trésorerie et d'éteindre ces créances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré avec 9 voix pour, 7 voix contre et 3 abstentions :

- **DECIDE** d'admettre les pertes sur créances éteintes suivantes :

Budget de la commune :

* compte 6542 : 12 374.73 €

Le Maire poursuit :

- **Délibération n° 2024/46 portant Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet**

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté le 13 septembre 2024

Pour une bonne organisation des services, le Maire propose à l'assemblée délibérante, suite à une promotion interne, la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 13 septembre 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la création d'emplois ainsi proposée et à compter du 13 septembre 2024

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget.

Le Maire poursuit :

➤ **Délibération n° 2024/47 portant Transaction avec Corrèze Habitat sur les baux emphytéotiques**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le bail emphytéotique conclu le 17 octobre 1968 entre la commune de MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE et l'Office Public de l'Habitat Corrèze pour une durée de 98 ans à compter du 1er janvier 1970, son avenant du 14 et 17 janvier 2006 ainsi que l'attestation rectificative du 31 mars 2006,

VU le bail emphytéotique conclu le 15 avril 1997 entre la commune de MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE et l'Office Public de l'Habitat Corrèze pour une durée de 40 ans à compter du 1er janvier 1997,

VU le bail emphytéotique conclu le 1er décembre 2008 entre la commune de LE JARDIN et l'Office Public de l'Habitat Corrèze pour une durée de 57 ans à compter du 1er décembre 2008,

L'Office Public de l'Habitat Corrèze a fait part à la commune de son souhait de mettre fin aux baux emphytéotiques qui ne sont pas compatibles avec le modèle économique du logement social en zone détendue, afin de devenir propriétaire de ces biens immobiliers. En effet, les loyers encaissés par Corrèze Habitat ne permettent jamais de financer les emprunts nécessaires à la construction et à l'entretien/rénovation des logements construits pendant toute la durée du bail. Etant par ailleurs précisé que les biens immobiliers qui reviennent pleinement dans le patrimoine de la commune au terme de ces baux doivent être en bon état d'usage.

Il résulte du bail emphytéotique conclu le 17 octobre 1968, la construction de 2 appartements sis 2 Place de la Mairie, 19300 Montagnac-Saint-Hippolyte.

Il résulte du bail emphytéotique conclu le 15 avril 1997, la construction de 2 pavillons sis rue Chantebise, 19300 Montagnac-Saint-Hippolyte.

Il résulte du bail emphytéotique conclu le 1er décembre 2008, la construction de 2 pavillons sis Impasse des Châtaigniers, le Jardin 19300 Montagnac-Sur-Doustre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

-**DECIDE** que l'Office récupère la pleine propriété des deux logements situés à Chantebise (section A, numéros 2407 et 2408) et des deux logements situés sur l'ancienne commune LE JARDIN (section A, numéro 546), en contrepartie de l'abandon des baux emphytéotiques et de la restitution à la commune des deux logements au-dessus du foyer (section A, numéros 144,145 et 146) qui en assurera par la suite la gestion, moyennant la somme de 41 316 euros correspondant au prix du marché, valeur été 2024 de l'assiette foncière soit 10€ du mètre carré, réglée par Corrèze Habitat envers la commune de Montagnac-Sur-Doustre.

Ces résiliations prendront la forme d'un acte authentique dont les frais de rédaction seront à la charge de l'Office.

Le Maire poursuit :

➤ **Délibération n° 2024/48 portant Modification du tableau des effectifs au 13 septembre 2024**

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités des services et de la promotion interne de Monsieur Eric SIRIEIX, de modifier le tableau des emplois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la création d'emplois ainsi proposée et à compter du 13 septembre 2024

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 13 septembre 2024.

Tableau des emplois		
Nombre	Nature	Durée hebdomadaire
2	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	51
1	Adjoint Administratif	17.50
1	Agent de Maîtrise Technique Territorial Principal	35
1	Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	28.50
3	Agent de Maîtrise Technique Territorial	98
2	Adjoint Technique Territorial	67

Le Maire poursuit :

➤ **Délibération n° 2024/49 DM2 Virements de crédit budget assainissement**

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Budget Assainissement pour l'exercice 2024,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-dessous suite à un dépassement de 328,56€ sur le chapitre 67 du budget assainissement,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

-DECIDE d'effectuer les virements suivants :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Exploitation - dépenses						
Titres annulés				673		+ 328,56€
Exploitation - dépenses						
Entretien et réparations maintenance (CT mini-pelle)	6156	-	- 328,56€			

Après délibération, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la proposition de virement de crédit comme ci-dessus.

Le Maire poursuit :

➤ **Délibération n° 2024/50 DM3 Virements de crédit budget principal**

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que, suite à l'examen du budget primitif principal, il convient de rectifier le montant alloué au compte 2131 ainsi qu'au compte 2172 afin de prévenir d'un déséquilibre (installation des stores de l'école).

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

-DECIDE d'effectuer le virement suivant :

Budget principal :

* Section d'investissement au compte 2172 : -3 943.68€

* Section d'investissement au compte 2131 : +3 943.68€

Le Maire termine :

➤ **Délibération n° 2024/51 DM4 Augmentation de crédit budget assainissement**

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Budget Assainissement pour l'exercice 2024,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-dessous en prévision d'un dépassement de 1000€ sur le chapitre 167 du budget assainissement et ayant reçu une subvention au compte 131 qui n'a pas été budgétée,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

-DECIDE d'effectuer les virements suivants :

Intitulé	Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant
Investissement - dépenses			
Emprunts et dettes assorties (remboursement avance Agence de l'eau)	167		+ 1000€
Investissement - Recettes			
Subventions d'équipement (DETR Goutte Molle)	131		+ 1000€

Après délibération, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la proposition de virement de crédit comme ci-dessus.

Le Maire poursuit avec les questions diverses :

Il laisse la parole à Nicolas Coquillaud qui évoque le départ de Simone Lanot début septembre, d'Audrey Bussière début octobre, et de Martine Reix début novembre. Il donne des nouvelles d'Éric Norelle et parle de son retour possible après les vacances d'automne.

Le maire reprend la parole et évoque :

- L'achat Tourneix / Baudet-Vuillemin / Coudert (lotissement Bois de Mars),
- La prise en charge d'une couche d'émulsion pour Mr Auriat, acquéreur du lot n°8,
- Une anecdote sur le bâtiment communal du Jardin concernant les travaux d'isolation, les convecteurs et la salle d'eau,

- Les travaux en régie pour la clôture sur le site de la SNCF,
- La mutation d'Audrey Bussière,
- Les départs à la retraite de Martine Reix et Simone Lanot ainsi que la future mise en place d'une cagnotte pour Simone lors des prochaines vacances scolaires soit mi-octobre,
- Le broyage des arbres à côté du cimetière,
- Les clôtures de la régie photocopies et de la régie d'avances,
- Au sujet de la cantine à 1€, le retour des questionnaires, la formation du logiciel ainsi que le questionnement sur les prélèvements,
- Au sujet de la vente de La Poste, il y a eu beaucoup de visites ainsi que des demandes pour acheter plus de terrain autour,
- Le maire propose enfin de faire un forum des associations.

Il laisse ensuite la parole à Virginie Coudert qui suggère la mise en place de caméras dans la commune sachant que nous pouvons profiter d'une subvention liée.

Fin de séance à 20h15.

A Montagnac-Sur-Doustre le 17 octobre 2024

Le Maire,
Jean-Claude BESSEAU



La secrétaire de séance,
Virginie COUDERT